

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MAI 2018

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Dix-neuf conseillers municipaux sont présents

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Denise GUILLON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN
- Madame Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Paul SCAFI
- Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Annette ARTERO
- Monsieur Louis-Philippe JACQUET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Madame Géraldine TEKFI
- Monsieur David BRUYERE donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME

Sont excusés sans pouvoir :

- Madame Fabienne BOISTON
- Monsieur Jean MEYRAND

Monsieur Vincent Poncin est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal aux voix des conseillers municipaux qui est adopté à l'unanimité.

1 / INTERCOMMUNALITE – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS ET DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Monsieur le Maire indique que le 7 février 2018, les conseils communautaires de la CCPR et de la CCTB ont délibéré pour solliciter la fusion entre les deux collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, un arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre a été signé par le préfet.

Le code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le projet de statut et sur le projet de périmètre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a intégré le comité de pilotage qui est l'organe coordinateur de la fusion, dès sa création, et qu'il a participé à la grande majorité de ses réunions mensuelles.

Le préambule à cette initiative portait sur l'impossibilité pour la CCPR de rester seule au regard des anciennes prescriptions préfectorales fixant une fusion avec le territoire viennois. Celles-ci prévoient dans le même temps une fusion entre la CCTB et le territoire de Bièvre-Isère.

La communauté de communes du territoire de Beaurepaire a entrepris une démarche avec la CCPR pour étudier l'opportunité d'une fusion.

Ce travail en commun s'est réalisé par de multiples réunions entre les organes délibérants mais aussi auprès des conseillers municipaux du territoire.

A l'issue de cette construction, le Préfet de l'Isère a émis un avis positif sur cette fusion en se basant sur la cohérence territoriale marquée par des atouts complémentaires du point de vue économique et spatial.

Il est à noter que le projet a été validé par le conseil syndical de la CCPR par 37 voix pour, un contre et trois abstentions.

Monsieur le Maire tient à souligner l'utilité de la C.C.P.R. dans ses interventions et dans ses compétences.

Monsieur Lemièrte souhaite savoir si le vote est prévu à bulletin secret afin de garantir un meilleur processus démocratique. Il estime que le consensus n'est peut-être pas aussi flagrant.

Le conseiller municipal indique qu'il votera contre cette fusion. En premier lieu, cette création lui semble être une manipulation politique réalisée par les deux présidents pour éviter de se rapprocher des intercommunalités voisines. Il estime que la CCPR pouvait rester dans son périmètre actuel. Monsieur le Maire rappelle les prescriptions et les observations du Préfet qui n'allaient pas dans ce sens.

Dans un deuxième temps, Monsieur Lemièrte argue que cette fusion entraînera une hausse des coûts pour les usagers. Monsieur le Maire indique que si les coûts venaient à augmenter cela serait indépendant de la fusion.

De plus Monsieur Lemièrte souligne l'absence de la référente du Dauphiné.

Enfin le conseiller municipal regrette l'absence de travail sur la question de la réduction du personnel, après fusion.

Monsieur le Maire conclut ce débat en précisant que les deux structures sont complémentaires.

Monsieur le Maire intervient pour souligner l'important travail réalisé par les représentants de toutes les communes qui à la quasi-unanimité ont voté pour cette fusion. Il revient aussi sur les avantages que cela procurera à la commune de Saint Clair du Rhône en prenant l'exemple du futur transfert de compétence de la petite-enfance.

Pour répondre à la demande de Monsieur Lemièrte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider un vote à bulletins secrets. Deux membres se prononcent favorablement. De ce fait, la demande est rejetée.

Madame Mallarte questionne sur l'impact d'un vote négatif par la commune. Monsieur le Maire répond que cette fusion doit être actée par une majorité qualifiée des communes membres à savoir 2/3 de communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Après avoir débattu, le conseil municipal approuve, par 22 voix pour, une contre et deux abstentions, le nouveau périmètre de la future intercommunalité.

Il vote par ailleurs par 21 voix pour, trois contre et une abstention la validation des nouveaux statuts.

2 / INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « STRUCTURATION DE LA GESTION DES RIVIERES ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »

Monsieur le Maire informe que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais portant transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement (structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L.5211-17, celle-ci est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote pour le transfert de cette compétence.

3 / FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - HABITAT DAUPHINOIS

Dans le cadre de la construction de deux projets de logements sociaux, Habitat dauphinois sollicite une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 65%.

Les prêts ont été contractés auprès de la caisse des Dépôts et Consignations. La communauté de communes du Pays Roussillonnais a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 35%.

Prêt n°1 : Construction de 11 logements locatifs Rue des Roches :

- Prêt PLUS pour un montant de 247 672.75€ (40 ans : 1.35%)
- Prêt PLUS Foncier pour un montant de 117 232.05€ (50 ans : 1.35%)
- Prêt PLAI pour un montant de 268 713.25€ (40 ans : 0.55%)
- Prêt PLAI Foncier pour un montant de 63 952.20€ (40 ans : 0.55%)

Prêt n°2 : Construction de 12 villas locatives au lieu-dit « les Pêcheurs »

- Prêt PLUS pour un montant de 215 660.25€ (40 ans : 1.35%)
- Prêt PLUS Foncier pour un montant de 229 516.95€ (50 ans : 1.35%)
- Prêt PLAI pour un montant de 215 412.60€ (40 ans : 0.55%)
- Prêt PLAI Foncier pour un montant de 108 576.65€ (40 ans : 0.55%)

Madame Rouet-Gimza s'interroge sur le commencement des travaux de l'opération des Pêcheurs. Monsieur le Maire indique qu'il a autorisé les travaux avant la vente des parcelles.

La conseillère municipale questionne sur les pénalités que subit la commune. Monsieur le Maire rappelle que celle-ci sont de l'ordre de 120 000 € par an. Grâce à une ancienne opération de logements sociaux le montant pour l'année 2018 a été contenu à 20 000 €.

Madame Artero souligne qu'Habitat Dauphinois ont tardé dans le lancement de la consultation pour les travaux de l'opération des pêcheurs. Monsieur le Maire indique que le problème de délais relève de l'office notarial qui impacte sur la vente des terrains et donc par truchement sur les possibilités offertes au bailleur social de publier la consultation.

Monsieur Le Maire informe en parallèle qu'il va prochainement signer la vente des six terrains de Glay, rue J.Moulin.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les deux garanties d'emprunt au profit d'Habitat Dauphinois.

4 / FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil municipal a apporté sa garantie d'emprunt à l'OPAC de l'Isère à hauteur de 35% des prêts en vue de financer une opération de réhabilitation de logements sociaux sur la rue de la Mairie.

L'OPAC de l'Isère informe la commune qu'en raison d'un incident dans le système d'information de la caisse des dépôts, le contrat n°55023 est annulé et est remplacé par le contrat n°76204 qui nécessite une nouvelle délibération.

Les conditions sont les suivantes :

- Prêt d'un montant maximum de 351 902€ constitué de deux lignes de prêts
 - o Prêt d'un montant de 111 902€ (T.E.G : 1.4%)
 - o Eco-prêt d'un montant de 240 000€ (T.E.G : 0.55%)
- Durée : 25 ans

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la garantie à apporter à cet emprunt.

5 / FINANCES - POLE PETITE ENFANCE – FONDS DE CONCOURS CCPR

Par une décision en date du 7 mars 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Roussillonnais a attribué un fonds de concours de 329 000€ à la commune de Saint Clair du Rhône pour le projet de création du pôle petite enfance.

Le conseil municipal est appelé à valider le plan de financement suivant afin de percevoir ce fonds de concours.

dépenses	Montant des travaux	€ 2 360 000
	Montant des aménagements	€ 300 000
	Montant total de l'opération (H.T.)	€ 2 660 000

recettes	Dotation territoriale - Département	€	329 063
	CAF - dotation à l'investissement	€	682 384
	Dotation régionale	€	100 000
	CCPR - fonds de concours	€	330 000
	Total subvention validée	€	1 441 447
	Autofinancement	€	1 218 553
	total recettes	€	2 660 000

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif du bâtiment, hors subvention, est aujourd'hui de 1 000 000€ et qu'il sera couvert par le crédit.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

6 / FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEURS

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeurs suivantes :

- Compte 6541 : 103.90€
- Compte 6542 : 623.38€

Ces opérations sont votées à l'unanimité des membres du conseil municipal.

7 / FINANCES - SUBVENTION

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention de 220€ à l'association des femmes élues de l'Isère.

Par vingt-quatre voix pour et une voix contre, les conseillers municipaux autorise l'adhésion à cette association et le versement de la participation annuelle de 220€

8 / FINANCES – SEDI – FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Premier adjoint rappelle que par une délibération en date du 12 mars 2018, le conseil municipal a voté à l'unanimité un plan de financement d'une opération de travaux d'éclairage public au lotissement des tilleuls.

Il convient au conseil municipal de voter les nouveaux montants prévisionnels suivants :

- Subvention du SEDI : 3 382 € H.T.
- Prise en charge de Frais du SEDI : 197 € H.T.
- Participation de la commune : 24 792 € H.T.
- Coût total des travaux : 28 371€

Il est indiqué que le surcote peut s'expliquer sur quelques travaux supplémentaires. Ces nouveaux montants sont votés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

9 / RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS DE DIRECTION

Le Directeur Général des Services est actuellement en période de stage jusqu'au 31 mai 2018. A l'issue de cette date, il peut être nommé sur le grade d'attaché territorial.

Il apparaît que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

Cet emploi de direction est nommé emploi fonctionnel. Cette notion permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission administrative Paritaire (CAP). Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la création d'une prime de responsabilité des emplois de direction selon les modalités définies par le décret n°88-631 du 6 mai 1988. Le taux maximum est de 15% du traitement indiciaire brut.

L'objectif de cette prime mais aussi de la création de l'emploi fonctionnel est de faire baisser le régime indemnitaire du Directeur Général des services. Celui-ci a été augmenté afin de maintenir le traitement de l'agent suite à sa nomination en qualité de stagiaire.

La nomination du directeur général des services sur l'emploi fonctionnel ainsi que la mise en œuvre de la prime de direction assureront un traitement total au Directeur

actuel égal à celui perçu aujourd'hui. Ce traitement évoluera classiquement avec l'avancement de carrière.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la création de cet emploi fonctionnel et de cette prime de responsabilité des emplois de direction

10 / RESSOURCES HUMAINES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal peut décider, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du CCAS/FPA, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS/FPA à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les deux collectivités présentent un intérêt à disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. En effet les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2018, sont de soixante-treize agents pour la commune et de cinq agents pour le CCAS.

Les effectifs permettent de définir un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5,

Par ailleurs il est à noter que la constitution des listes doit être égalitaire en représentativité femme-homme. Sur un effectif total de 78 agents les listes devront donc comporter 66.66 % de femmes et 33.33 % d'hommes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, statue sur la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S et définit, après consultation des organisations syndicales, que cinq agents siègeront, paritairement, au sein de cette instance.

11 / AFFAIRES JURIDIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

La commune a eu connaissance de deux requêtes portées devant le tribunal administratif :

- La première porte sur l'action d'un agent de la collectivité contre une décision disciplinaire à son encontre.
- La seconde porte sur l'action d'un administré contre une décision de surseoir à statuer prise lors de l'instruction d'un permis de construire.

Le conseil municipal autorise, par vingt-quatre voix pour et une abstention, le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires et à ester en justice en désignant Maître Fabrice Renouard (11 rue Fénélon – 69 006 Lyon) pour représenter la commune dans cette instance.

12 / DOMANIALITE – CESSION DE PARCELLES

La commune est propriétaire de deux parcelles situées en zone agricole et cadastrées AH90 de 14 115m² et AH91 de 1384m².

Monsieur David Bruyère, agriculteur, a fait part de son projet d'implanter un bâtiment afin d'accompagner le développement de son exploitation.

Les services des domaines ont estimé ces tènements à hauteur de 6 200 €.

Monsieur le Maire indique que cette cession permettra de conserver un jeune agriculteur sur la commune.

Monsieur Pélissier demande si la commune possède beaucoup de terrains. Une réponse positive est apportée par Monsieur le Maire tout en soulignant que ceux-ci sont, presque tous, classés en zone agricole.

Le conseiller municipal se questionne si ce type de cession est opportun dans l'éventualité future d'un classement de ces parcelles en zone urbaine.

Monsieur le Maire indique que ces terrains n'auront pas vocation à être urbanisable à moyen et long terme.

Madame Rouet-Gimza souhaite savoir si la signature d'un bail n'est pas une meilleure solution. Monsieur le Maire indique que ce type de contrat est très encadrant et peu avantageux pour une collectivité territoriale.

Après avoir délibéré par 24 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise la cession de ces parcelles à Monsieur David Bruyère.

13 / JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2019 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Conformément aux dispositions de ce code, il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

- Monsieur Chessari Jean-Claude né le 22/05/1950
- Monsieur Carles Raphaël Paul né le 06/02/1985
- Madame Réaume Danielle Renée, épouse Pontet née le 18/02/1961

N.B. Cette délibération sera de nouveau soumise au prochain conseil municipal. L'instruction de la préfecture indique que « le tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales, et doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé ».

14 / CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales indique que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Monsieur Alain Floris s'est rendu au quartier Général Frère de Lyon le jeudi 26 avril 2018 afin de préparer les commémorations du 11 novembre 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de ses frais induit à ce déplacement :

- Péage : 2 X 0.90€ = 1.80€
- Frais kilométriques : 2 x 48 KM x 0.35cts = 33.6 €

Monsieur Floris indique que l'objectif de ces événements est d'emmener les classes de CM2 au musée du quartier Général Frères (éventuellement les mercredis). Il souhaite par ailleurs récupérer du matériel afin de réaliser une exposition à la salle du conseil municipal. Il précise enfin que le nombre maximum de déplacement sera de trois.

Par vingt-quatre voix pour et une abstention, le conseil municipal valide la création d'un mandat spécial afin de rembourser Monsieur Alain Floris dans ses frais.

15 / MARCHES PUBLICS

- Entreprise Chazalet : peinture et plaques de protection de la chapelle de Glay : 1 350 € HT
- Entreprise Grenot : Travaux de « surtranchée » et pose de gaine pour l'implantation de candélabres : 2142.80 € H.T.
- Entreprise Grenot : fourniture de cinq lanternes LED : 2 650€ H.T.
- Entreprise Méfran : Commande de tables et chaises pour la chapelle de Glay : 7 670€ H.T.

16 /QUESTIONS DIVERSES

- PLU : Monsieur le Maire indique que l'enquête publique a permis de recueillir soixante et une observations qui s'ajoutent à celles émises par les personnes publiques associées. Ces observations individuelles portent souvent sur des demandes de voir les terrains classés en zone urbaine. Par ailleurs, l'entreprise Prezioso est venue présenter le même projet que celui décliné il y a deux ans devant le conseil municipal. Le fait qu'il soit toujours aussi peu détaillé, empêche une modification du classement du terrain. Enfin, le projet évoqué oralement par l'entreprise Lidl n'est pas d'actualité.
- PPRT : L'enquête publique est en cours
- Voirie : Une conseillère municipale propose que les panneaux nommant des personnalités mentionnent leur qualité et leurs actions.

Monsieur le Maire clos la séance à 22h25.

